

Face à une situation jamais connue, avec une crise récurrente en élevage, des résultats de la moisson 2016 catastrophiques, des prix de vente inférieurs aux coûts de production, le gel, les inondations, le manque de luminosité, la sécheresse...

L'agriculture régionale traverse un épisode très difficile.

Ce document résume l'ensemble des dispositifs, mesures, dérogations et actions mises en œuvre et utilisables dans le cadre de cette crise.

Les informations sont celles connues à la date de rédaction (fin août 2016) et sont susceptibles d'évolution.

L'ensemble des équipes des Chambres d'agriculture et les organismes d'élevage sont mobilisées pour accompagner et informer les exploitations agricoles.

TRÉSORERIE DE L'EXPLOITATION

→ Comment je fais face au manque de rentabilité de la récolte 2016 ?

1. **Mesurer le déficit et la perte financière**
2. **Rencontrer sa(ses) banque(s)**
 - Report d'échéance
 - Année blanche des annuités
 - Restructuration
 - Apports / Utilisation des DPA (Déductions Pour Aléas)
 - Refinancement patrimoine privé / foncier

→ Comment je finance la fin de l'année et la prochaine campagne ?

1. **Réaliser son budget de trésorerie** (à télécharger sur le site de votre Chambre d'agriculture départementale) **sur la fin 2016 et l'année 2017.**
2. **Rencontre bancaire pour :**
 - Optimisation des concours court terme
 - Apport Epargne (DPA) - Refinancement
 - Autres mesures

→ « Année blanche »

Le dispositif « année blanche » permet l'accès à des taux bas, pour des prêts de trésorerie, avec la possibilité d'une prise en charge partielle d'intérêts.

Le principe de l'année blanche : C'est un moyen pour rembourser les annuités 2016 par le biais de un ou plusieurs nouveaux prêts ou report en fin de tableau d'amortissement.

Prêt in fine : C'est un prêt avec remboursement du capital en fin de tableau et paiement uniquement des intérêts pendant les années de différé. De fait, c'est un prêt de trésorerie à moyen terme.

Restructuration : Le nouveau prêt est un prêt de restructuration avec des annuités classiques couplées avec un éventuel différé en capital.

Prise en charge partielle des intérêts : Lorsque les intérêts sur les nouveaux prêts sont supérieurs aux intérêts des prêts initiaux, le FAC « volet C » permet de prendre en charge en partie, le surcoût d'intérêt. Les prêts bonifiés ne sont pas éligibles, sauf pour les JA.

Garantie des prêts : Nous sommes en attente des modalités d'intervention de la BPI

Contacts : Votre banque, les centres de gestion, les conseillers des Chambres départementales d'agriculture (Suivi JA et Agridiff)

DÉROGATION CIPAN

Dans le cadre du Programme d'action Nitrates, les exploitants agricoles peuvent bénéficier d'aménagements à l'obligation de couverture des sols par des intercultures :

→ En lieu et place des cultures pièges à nitrates, augmenter la part des repousses de céréales au-delà des 20% des surfaces en intercultures longues, et les détruire à partir du 20 septembre.

→ Avoir recours à la destruction chimique pour les parcelles particulièrement infestées par des adventices vivaces après l'avoir déclaré par simple courrier à la DDT.

→ Laisser les repousses de colza moins d'un mois en place si nécessité d'interventions culturales précoces.

Modalités : Signaler à la DDT par simple déclaration (document téléchargeable sur le site internet de votre Chambre d'agriculture départementale ou DDT)

AVANCES PRIMES PAC 2016

Remboursables (ATR 2016). Le Ministère indique vouloir verser 90% des aides perçues pour la PAC 2015, au 16 octobre 2016.

Les modalités de date de déclaration sont les suivantes :

→ Ouverture de Télépac le 8 septembre 2016

→ Fin de dépôt de déclaration le 20 septembre 2016 pour un paiement le 16 octobre 2016

Contact : DDT de votre département

DÉROGATION SIE

Le paiement vert est maintenu avec possibilité de dérogation SIE « cultures dérochées » dans les situations suivantes :

→ **Cas général :** la composition de mélange implanté peut être modifié sur la parcelle considérée.

→ **Pour tout le département :**

- **Déclaration de changement de localisation parcellaire :** En cas de difficulté d'implantation sur la parcelle initialement envisagée, il est possible de changer la localisation parcellaire sans pénalité et non-conformité à concurrence de la surface initialement déclarée.

- **Déclaration d'impossibilité de semis :** En cas d'impossibilité d'implantation, il peut être déclaré une modification de sa déclaration SIE, sans pénalités et non-conformité, en justifiant le cas de force majeure. **L'impossibilité d'effectuer le semis avant le 1^{er} octobre sur la parcelle prévue est éligible au SIE.**

Modalités : Dans tous les cas, se signaler à la DDT par simple déclaration. La demande est à effectuer avant tout contrôle notifié (document téléchargeable sur le site internet de votre Chambre d'agriculture départementale ou DDT).

En 2016, le versement des primes PAC s'effectuera comme en 2015 par les avances de trésorerie.

MAITRISE DE LA PRODUCTION LAIT

Une aide allant jusqu'à **144,20 € / 1 000 litres** est validée au niveau européen pour les éleveurs bovins lait qui s'engagent à **réduire volontairement et temporairement leur production entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2016** (chiffres comparés avec leur livraison du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015).

Un appel d'offres devrait être publié, auquel les éleveurs intéressés devront répondre pour mi-septembre.

Contact : Le dépôt des demandes sera dématérialisé au plus tard le 21 septembre 2016 soit directement l'éleveur sur le site FranceAgrimer, soit via un modèle de mandat pour ceux qui voudront passer par leur coopérative ou leur OP.

CALAMITÉ AGRICOLE

Une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles est en cours pour les zones touchées par les inondations, submersion par excès de pluviométrie.

Le Fonds Calamité n'intervient que sur les pertes de fourrages et maraîchage. **La perte de production doit être supérieure à 30% et représenter au moins 13% du Produit Brut de l'exploitation** (sur barème théorique). Les montants seront limités à 30 par UGB.

GEL DE FORCE MAJEURE ET CATASTROPHE NATURELLE

Va permettre le paiement des aides PAC 1^{er} pilier même en cas de non semi ou de terrain nu.

MESURES FISCALES

Dégrèvement taxe foncière non bâti

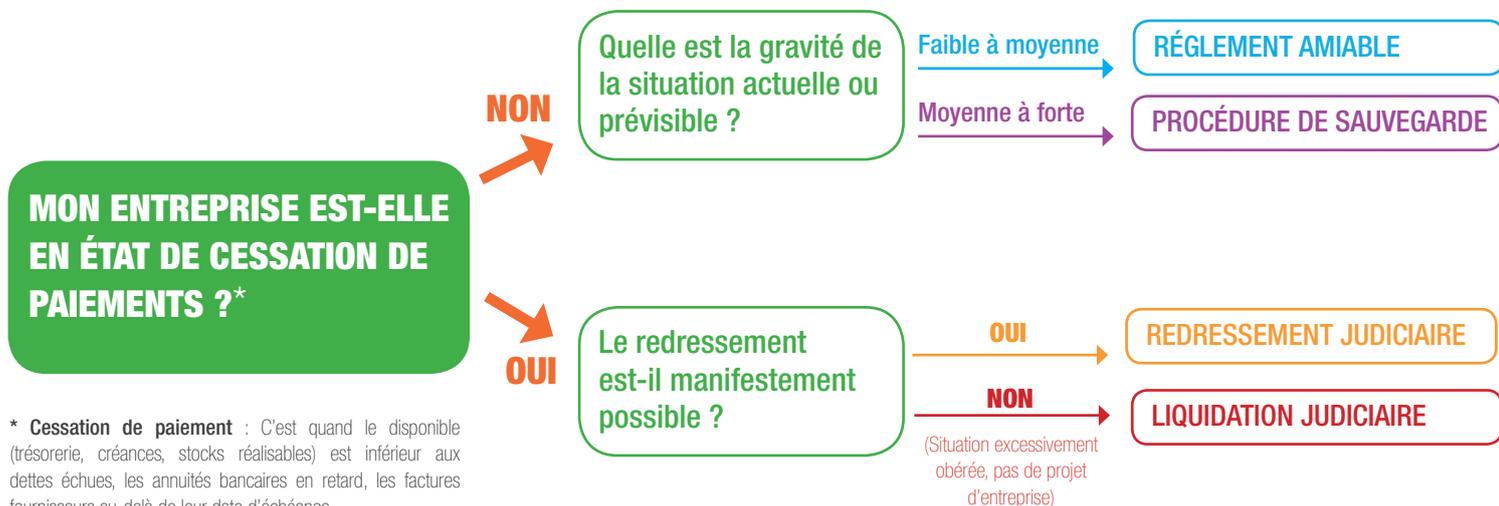
La procédure de dégrèvement sur le foncier non bâti est demandée par la profession. Les modalités sont en cours de discussion (zonage? Lien avec les calamités et cas de force majeure?). Le dégrèvement sera prononcé de manière « automatique ». Il serait perçu par le propriétaire foncier. Charge à lui de le répercuter à son fermier en cas de bail. Un courrier de la DGFiP précisera cela au propriétaire.

Mesures relatives à la TVA

Le gouvernement a décidé d'assouplir les conditions d'accès au remboursement mensuel des crédits de TVA. Cette mesure vise à améliorer à court terme la trésorerie.

Contact : Votre comptable

PROCÉDURES JUDICIAIRES



* **Cessation de paiement** : C'est quand le disponible (trésorerie, créances, stocks réalisables) est inférieur aux dettes échues, les annuités bancaires en retard, les factures fournisseurs au-delà de leur date d'échéance.

REPORT COTISATIONS SOCIALES ÉCHÉANCIER

→ Les exploitants ayant un revenu professionnel déclaré au titre de 2015 (au réel) ou 2014 (au forfait) inférieur à 4 248 € **peuvent solliciter le report des cotisations sociales personnelles** (hors cotisation employeur) 2016.

Le report est possible sur 2017, reconductible dans la limite de trois ans sans pénalités ni majoration.

→ **Echéancier / Modulation** : la MSA propose en cas de difficultés et/ou de variations des montants des cotisations sociales, les mesures suivantes :

- **Echéancier** : demande expliquant les raisons et propositions de dates de règlement.
- **Modulation à la baisse** (notamment pour les exploitants en prélèvement mensuel).

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES

Annuellement, la MSA gère une enveloppe de prise en charge de cotisations sociales pour la filière en crise. Actuellement, l'enveloppe est accessible aux exploitations d'élevage (bovins lait - viande - porcins). La prise en charge est calculée au regard de critères départementaux (taux de spécialisation, niveau de revenu) et rentre dans le cadre du régime des aides minimales.

La date de dépôt de la demande est repoussée au 20 septembre 2016 sous réserve de la faire sur Internet, site MSA Berry-Touraine et MSA Beauce Coeur de Loire.

CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES SUR LA BASE N-1

Exceptionnellement, les exploitants dont le dernier revenu professionnel déclaré à la MSA est inférieur à 4 248 €, et dont le calcul des cotisations 2016 se fait sur la base des revenus moyenne triennale (2015-2014-2013), peuvent opter pour le calcul en 2016, sur la base annuelle du revenu 2015.

A déposer avant le 30 septembre 2016.

Les bas revenus 2016 permettront d'obtenir des baisses de cotisations en 2017.

PRIME D'ACTIVITÉ

C'est une aide financière pour compléter vos revenus. Elle remplace en partie la prime pour l'emploi versée par le Trésor Public sur votre avis d'imposition. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle prenant en compte vos ressources et celles de votre foyer. Son montant est soumis à plafond de ressources, et elle est fixée pour 3 mois.

Prochaine déclaration = date limite fin septembre.

Modalités :

→ Faire sa demande en ligne sur le site de la MSA Berry-Touraine (Espace Privé)

→ Faire sa déclaration trimestrielle (Situation-Ressources) dans votre Espace privé sur le site de la MSA

Contact : Sites de la MSA Berry Touraine et la MSA Beauce Coeur de Loire - Découvrez la MSA - La MSA en ligne - Formulaire à télécharger - Formulaire Cotisation

CHÔMAGE PARTIEL

L'employeur peut envisager le recours à la réduction d'activité et solliciter l'allocation d'activité partielle dans la limite de 1 000 heures par an. Il doit solliciter le préfet par une demande d'autorisation d'activité partielle (motif, durée, qui, combien) par voie dématérialisée. En l'absence de réponse sous 15 jours, la demande est réputée accordée. La rémunération versée au salaire équivaut à environ 85% du salaire net horaire pour la compensation de perte de salaire. L'employeur sollicite le remboursement mensuel versé aux salariés concernés par la réduction d'activité (versement par l'ASP).

UN ÉCOUTANT

Un **Centre d'Écoute Action (CEA)** avec un spécialiste des situations difficiles. Il est là pour vous écouter, aider à passer le cap et orienter vers les interlocuteurs ad'hoc.



02 48 23 04 72 (CHER)

0 800 710 058 (EURE-ET-LOIR)

02 54 61 61 75 (INDRE)

06 20 87 64 78 (INDRE-ET-LOIRE)

02 54 55 20 00 (LOIR-ET-CHER)

02 38 71 90 10 (LOIRET)

POINT DE SITUATION CAE CONSEIL D'ANALYSE ÉCONOMIQUE

Les OPA proposent de faire un premier point individuel avec l'exploitant sur sa situation, les chiffres et les ratios clés, les problématiques de l'exploitation.

Ce mini audit doit très rapidement permettre d'identifier les actions à mener, les prioriser au besoin et se traduire par un plan d'action technique et/ou économique et/ou stratégique et de coordonner au besoin les interventions futures.

Contact : Votre OPA ou votre Chambre départementale d'agriculture

POINT DE SITUATION CAE CONSEIL D'ANALYSE ÉCONOMIQUE

1 Plan d'actions économique et financier

Sur **2 jours** avec une des OPA départementales mobilisées, établissement d'un **plan de trésorerie** avec l'outil existant et rendez-vous avec l'ensemble des acteurs financiers et économiques de l'entreprise.

2 Diagnostic et plan d'actions stratégique

Pour tout agriculteur ayant déjà résolu son problème de besoin de trésorerie pour démarrer la campagne 2017 et identifié par l'une des OPA départementales mobilisées comme cible pertinente pour bénéficier de cet appui : **2 jours** avec votre Chambre d'agriculture ou un partenaire pour la **réalisation du diagnostic** et du **plan d'actions** en stratégie d'entreprise.

3 Conseil individuel sur la thématique prioritaire du plan

Suite à la réalisation du diagnostic et du plan d'actions en stratégie d'entreprise, **1 jour de conseil spécialisé** sera apporté selon la thématique identifiée comme prioritaire à mettre en œuvre sur l'exploitation.

Les Chambres d'agriculture de la région Centre-Val de Loire sont à votre disposition pour vous accompagner gratuitement dans les différentes démarches nécessaires pour faire face à la crise agricole.

URGENCE 2016

LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER

2701 Route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD

Tél 02 48 23 04 00 - accueil@cher.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'EURE-ET-LOIR

10 rue Dieudonné Costes - 28008 CHARTRES

Tél 02 37 24 45 45 - accueil@eure-et-loir.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE

24 rue des Ingrains - 36000 CHATEAURoux

Tél 02 54 61 61 61 - accueil@indre.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE-ET-LOIRE

39 rue Augustin Fresnel - 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS

Tél 02 47 48 37 37 - accueil@cda37.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIR-ET-CHER

11-13-15 rue Louis Joseph Philippe - 41018 BLOIS

Tél 02 54 55 20 00 - accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

13 avenue des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS

Tél 02 38 71 90 10 - accueil@loiret.chambagri.fr